

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 977 (Rect)

présenté par
M. Charles de Courson

ARTICLE 49

À l'alinéa 12, substituer au mot :

« qui »

les mots :

« , qui fait l'objet d'un processus concurrentiel. Ce cahier des charges ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de clarifier que, lors de l'opération de privatisation d'Aéroports de Paris, dans l'hypothèse où l'opération de cession de capital est réalisée en dehors des procédures des marchés financiers, cette cession des titres fait l'objet d'un processus concurrentiel.